



Assemblée publique de consultation
Révision de l'encadrement en matière d'hébergement touristique commercial
Lundi 16 décembre 2024

Plan de la présentation

1. Objectif de l'activité
2. Mise en contexte
3. Objectif général et orientations de la révision réglementaire
4. Stratégie globale
5. Outils réglementaires
6. Modifications détaillées dans le quartier
7. Prochaines étapes

1. Objectif de l'activité

Objectif de l'activité

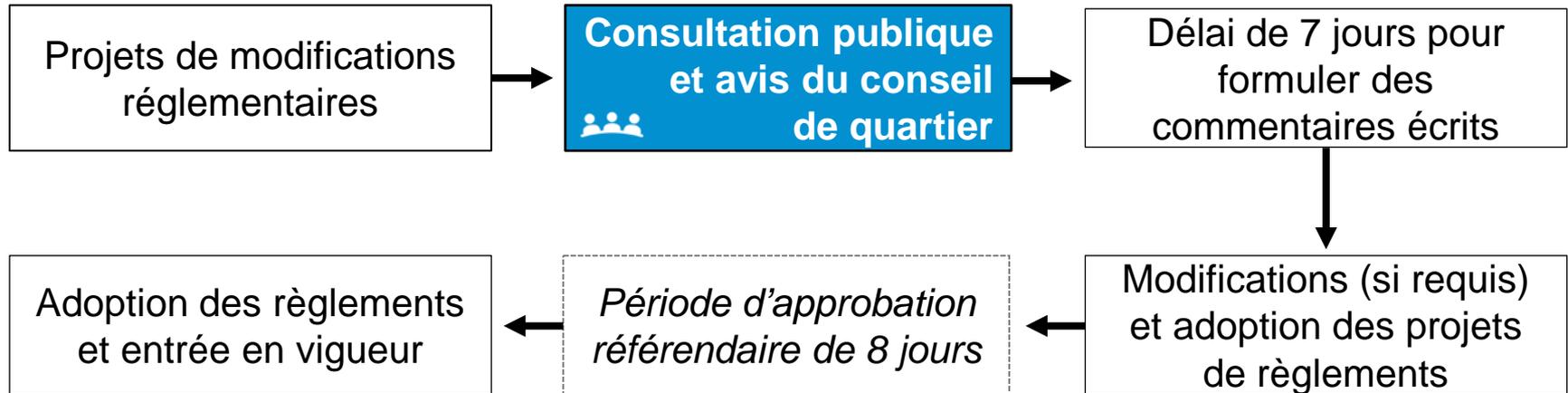
Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation d'urbanisme



Objectif de l'activité

Règlement faisant l'objet de la consultation

- **Règlement R.C.A.3V.Q. 370** - Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 37224Mb

2. Mise en contexte

Mise en contexte

2019

Révision de l'encadrement des pratiques en matière d'hébergement touristique qui se déclinent désormais en deux grandes catégories dans la réglementation d'urbanisme :



- L'hébergement touristique collaboratif



- L'hébergement touristique commercial



Mise en contexte

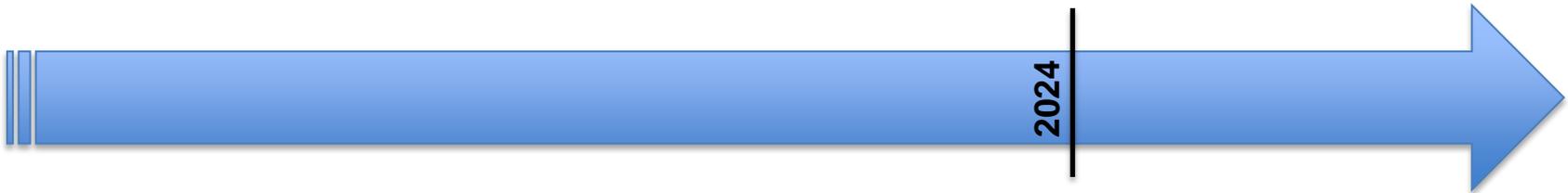
2024



Un nouvel outil réglementaire pour mieux encadrer l'hébergement touristique collaboratif (certificat d'autorisation)



Une révision réglementaire concernant l'encadrement de l'hébergement touristique commercial sur l'ensemble du territoire de la ville



Hébergement touristique collaboratif



Usage associé au logement autorisé sur tout le territoire

Conditions requises :

- Obtenir un **certificat d'autorisation**
- À court terme : **31 jours ou moins**
- Dans la **résidence principale** (propriétaire ou locataire)
- Une seule chambre ou un logement en totalité (**un seul groupe de voyageurs à la fois**)
- Un **maximum de 90 nuitées par année**

Hébergement touristique commercial



Usage commercial (C10) autorisé dans certaines zones seulement

Conditions requises :

- Obtenir un **certificat d'autorisation**
- À court terme : **31 jours ou moins**
- Respecter le **zonage : C10** autorisé dans la zone

Définition de l'usage C10

« Le groupe d'usages **C10 Établissement d'hébergement touristique général** comprend les établissements qui offrent, publiquement et contre rémunération, de la location d'unités d'hébergement à des touristes, pour une durée de 31 jours consécutifs, ou moins. Ces établissements peuvent offrir des services de réception et d'entretien ménager quotidiens, ainsi que tout autre service hôtelier. » (art. 34 du R.V.Q. 1400)



Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

3. Objectif et orientations



Objectif de la révision réglementaire

Cette révision s'inscrit dans un contexte exceptionnel de crise du logement qui milite pour une protection accrue des logements. La révision de la réglementation de l'hébergement touristique est une action du **plan de mise en œuvre accélérée (2023-2026) de la Vision de l'habitation** de la Ville ([Vision de l'habitation 2020-2030 de la Ville de Québec](#)).

L'objectif est d'orienter le développement de l'offre d'hébergement touristique en veillant à assurer **l'équilibre du marché** et **l'attrait de la destination** touristique dans une approche visant une adéquation avec la **protection du parc de logements**.



Orientations

- Favoriser la **conservation des logements** existants
- Maintenir l'attrait de la destination en préservant son **caractère mixte et habité**, notamment pour le site du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Favoriser le développement des **secteurs avec concentration** d'établissements d'hébergement touristique commercial existants (l'Aéroport, Lebourgneuf, secteur des ponts, etc.)
- Privilégier les secteurs avec une bonne desserte en **transport en commun**



Orientations

- Favoriser l'implantation des unités d'hébergement au-dessus du rez-de-chaussée dans les **zones mixtes** résidentielles et commerciales, où l'usage C10 est autorisé
- Offrir plus de flexibilité concernant le **nombre d'unités** d'hébergement dans les établissements
- Permettre les **projets d'agrandissement** des établissements existants

4. Stratégie globale

Légende des cartes à venir

Agrandir

Secteurs où l'**usage C10 serait ajouté**. Il s'agit de secteurs privilégiés pour le développement de l'usage.

Maintenir

Secteurs où les **règles applicables** seraient **maintenues**. Les agrandissements des établissements existants y seraient autorisés.

Rationaliser

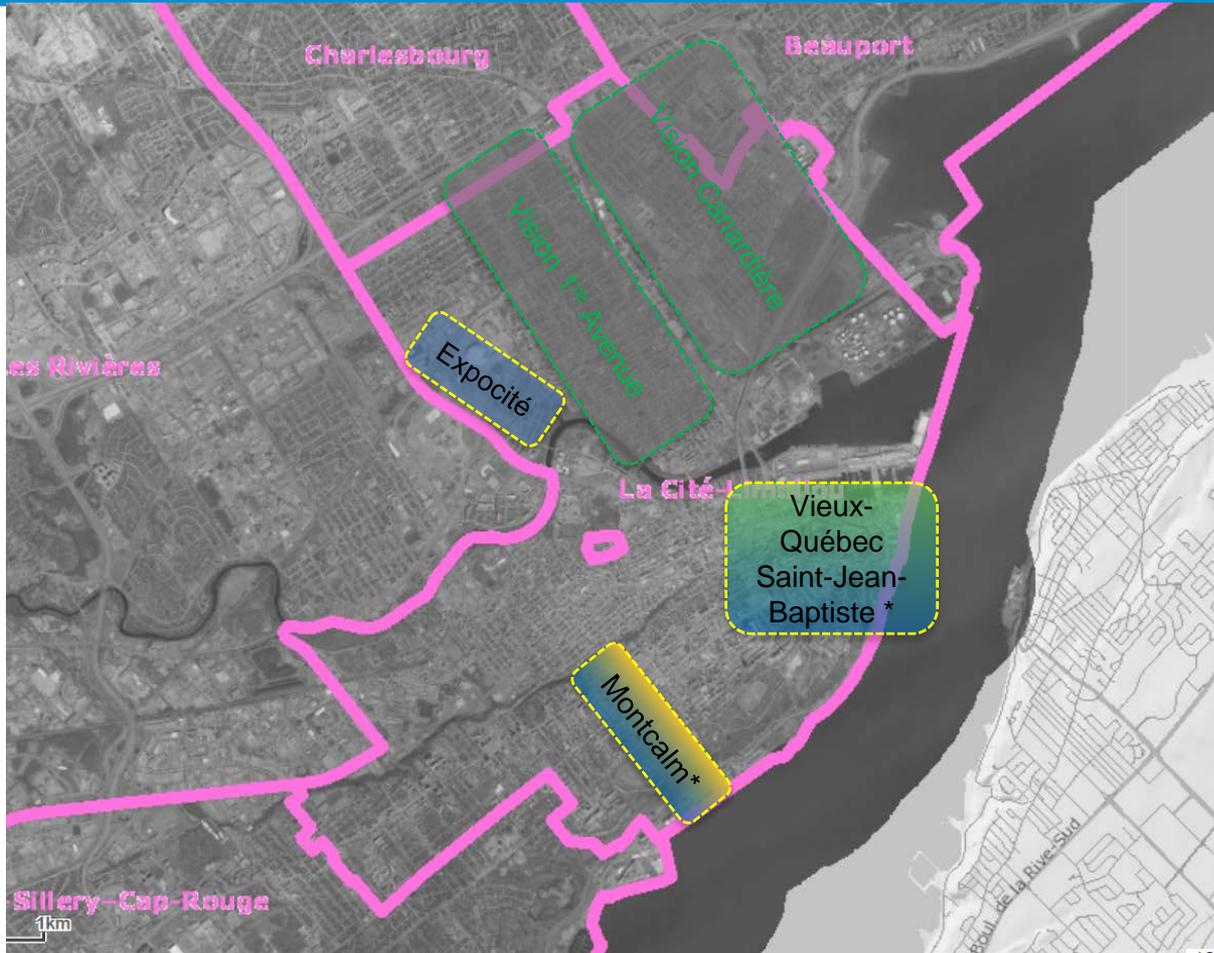
Secteurs où l'**usage C10 serait retiré ou réduit** pour favoriser le développement dans les autres secteurs où l'usage est privilégié. Il s'agit généralement de secteurs où l'usage n'est pas exercé et dans lequel l'usage résidentiel est dominant.

Vision
d'aménagement

Secteurs pour lesquels une planification de l'aménagement du territoire est en cours. Les révisions réglementaires en analyse dans ces secteurs vont au-delà du seul usage C10.



La Cité-Limoilou



Légende :

Agrandir

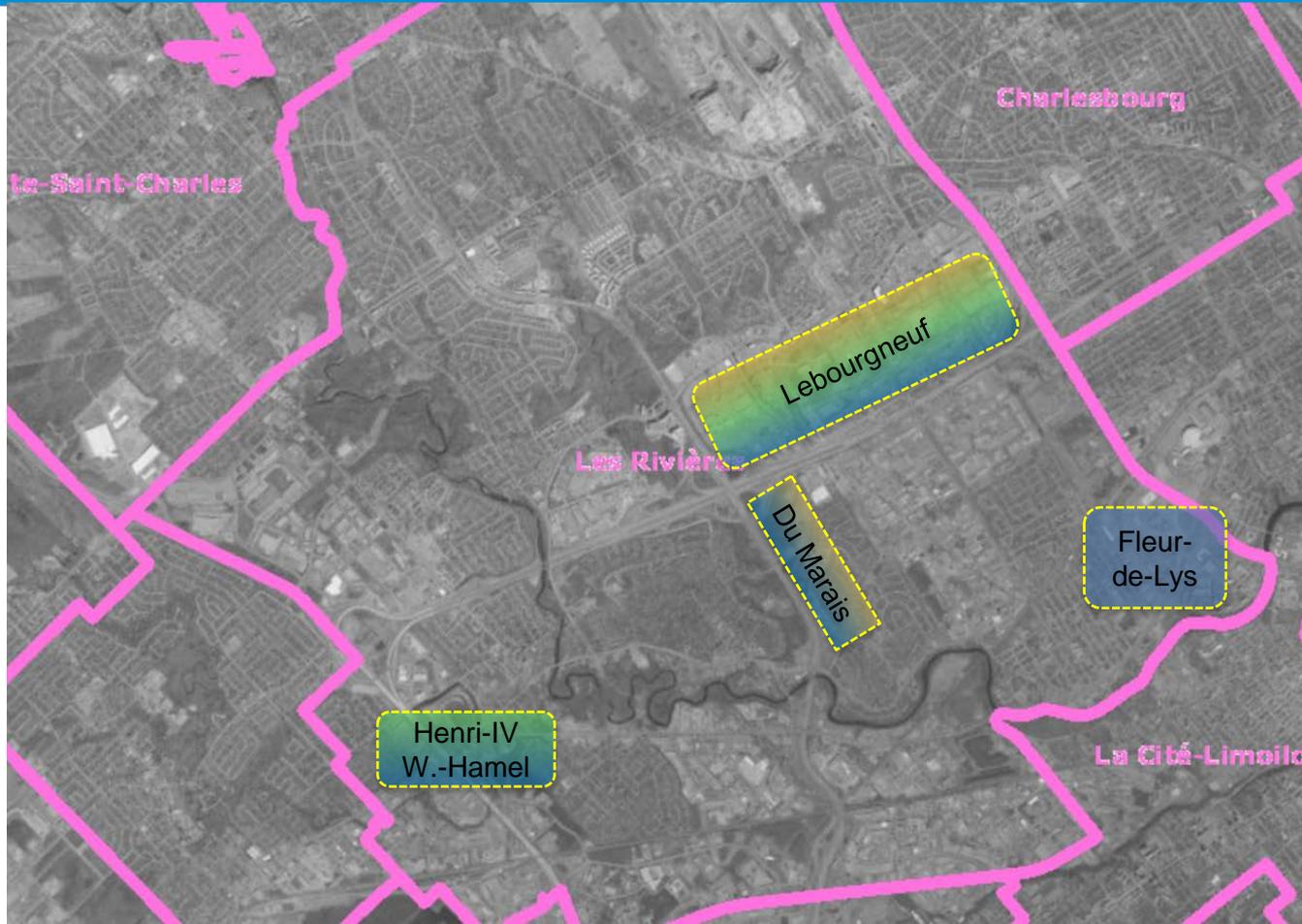
Maintenir

Rationaliser

Vision
d'aménagement

* Autoriser l'agrandissement
des établissements existants

Les Rivières



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Charlesbourg



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Beauport



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

La Haute-Saint-Charles



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Vision
d'aménagement

5. Outils réglementaires

Outils réglementaires

Autorisation ou interdiction de l'usage C10 dans la zone

Ajouter ou retirer le groupe d'usages *C10 Établissement d'hébergement touristique général* dans la zone

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment				
		Minimum	2	0		
		Maximum	25	0	0	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C1	Services administratifs		200 m ²			
C2	Vente au détail et services		1000 m ²			
		Nombre maximal d'unités			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C10	Établissement d'hébergement touristique général		25		2,2+	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
C20	Restaurant		1000 m ²			
PUBLIQUE						
		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
P1	Équipement culturel et patrimonial					
P2	Équipement religieux					
P5	Établissement de santé sans hébergement					
INDUSTRIE						
		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment			
I2	Industrie artisanale		200 m ²			
RECREATION EXTERIEURE						
R1	Parc					
USAGES PARTICULIERS						
Usage associé :		Un bar est associé à un restaurant - article 221				
Usage spécifiquement exclu :		Un commerce de prêt sur gages				



6. Modifications détaillées dans le quartier

Cap-Rouge

État actuel



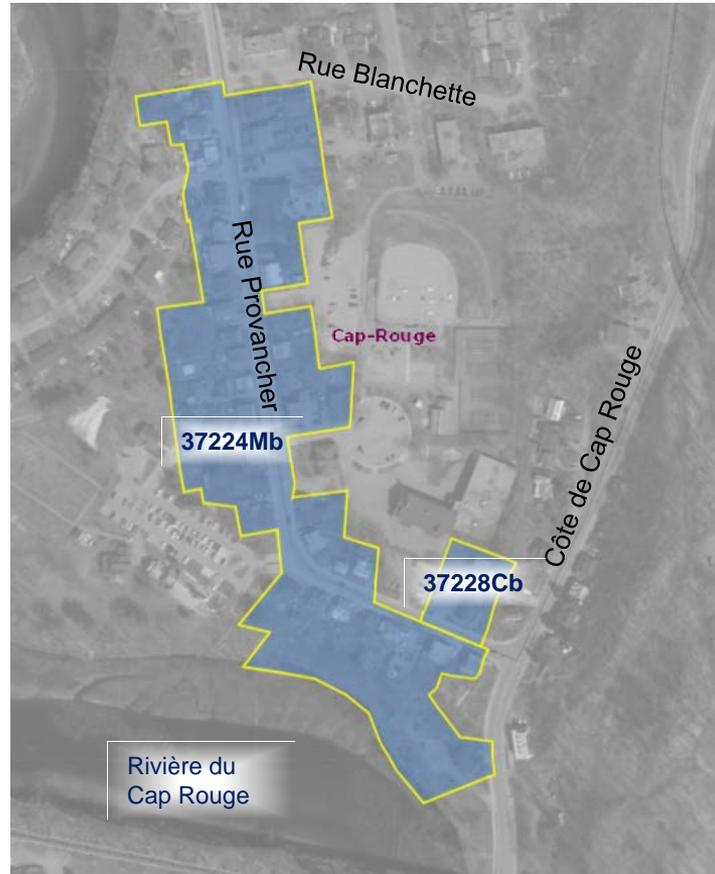
Provancher :
Modifications

Cap-Rouge

État actuel



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	

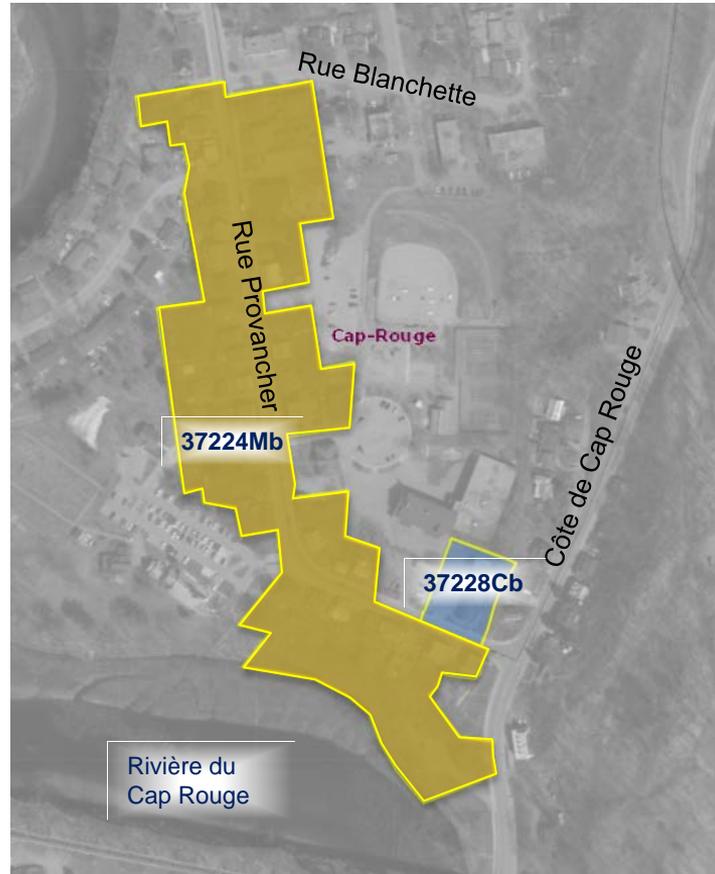


Cap-Rouge

Projeté



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	



7. Prochaines étapes

Prochaines étapes

Étape	Date
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier de Cap-Rouge	16 décembre 2024
Consultation écrite	Jusqu'au 23 décembre 2024
Adoptions des règlements et poursuite des processus de modifications réglementaires aux conseils de ville et d'arrondissement	27 janvier et 10 février 2025
Entrée en vigueur des règlements	Fin février 2025

Merci!